

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection
DREAL BOURGOGNE

Unité territoriale : 71	Subdivision : Mâcon
Nom(s) du ou des inspecteurs : Nicolas GUERIN et Gilles MANIGAND	
Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 21 juin 2012	Date de l'inspection : 27 juillet 2012
Type d'inspection :	<input checked="" type="checkbox"/> approfondie <input checked="" type="checkbox"/> annoncée <input checked="" type="checkbox"/> planifiée
Motif de la planification Plan pluriannuel d'inspection	
Société : ISOROY	A
Commune : TORCY	
Activité: Fabrique de panneaux de bois type MDF	Priorité : A enjeux
Liste des installations inspectées : - Parc à bois - Bassin de confinement des eaux incendie - Parc bois énergie - Cyclofiltres - Atelier laquage - Salle de contrôle - Cuve GPL au sud est du site.	
Thèmes principaux: - La gestion des échéances de l'arrêté préfectoral, - La gestion des rejets aqueux, - La gestion des rejets atmosphériques, - La gestion des niveaux sonores, - La gestion des déchets.	
Référentiels de l'inspection : - Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 12 juillet 2011 - Arrêté ministériel du 29/02/12 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement - Arrêté ministériel du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 - Arrêté ministériel du 23/08/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : - M. NICOLAS , directeur du site - M. DECHAMBRE , responsable HSE du site - M. DESMARES, responsable environnement groupe ISOROY	
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection : L'établissement constitue l'un des plus gros émetteurs de la région Bourgogne en Composés Organiques Volatils (COV). Plusieurs investissements importants ont été réalisés ces 3 dernières années, visant à améliorer les maîtrise des impacts de son activité. En particulier : - Création d'un bassin de confinement des eaux incendie (et réserve incendie) de 7 000 m ³ ; - Travaux d'insonorisation des cyclofiltres ; - Raccordement de plusieurs émissaires en façade de l'atelier laquage à une cheminée unique. L'extension initialement prévue dans le dossier n'a pas entièrement été mise en œuvre.	
Plusieurs non-conformités ont été recensées : - Les boues issues du traitement des eaux résiduaires du site sont utilisées comme combustible dans la chaudière biomasse (non-conformité majeure) ; - Le plan de gestion de solvants 2010 au niveau du laquage fait apparaître une proportion d'émissions diffuses de 27,86 % pour un seuil réglementaire à 20 % (non-conformité majeure) ;	

- Le seuil de flux maximal de matières en suspension (MES) dans les eaux résiduaires rejetées à la station d'épuration de TORCY fait l'objet d'un dépassement chronique (**non-conformité majeure**) ;
- Le jour de la visite d'inspection, le volume de 1 000 m³ n'était pas disponible, suite à une mauvaise manipulation de vanne la veille d'après l'exploitant (**non-conformité majeure**). Nota : L'exploitant a remédié à la situation depuis le 31/07/12.
- Une partie des points de rejet de l'atelier laquage ne sont pas regroupés ;
- L'utilisation de déchets de panneaux de bois adjuvantés en tant que combustible ne permet pas de répondre aux critères fixés par l'arrêté préfectoral pour caractériser la biomasse ;
- Les dernières analyses des rejets atmosphériques menées les 12, 13 et 21 juin 2012 font apparaître des non-conformités (vitesses d'éjection) et/ou des différences par rapport à l'arrêté (hauteurs de conduit). Il semble que l'ensemble des conduits CF1 à CF3 n'a pas fait l'objet d'une mesure et l'ensemble des séchoirs n'ont pas fait l'objet d'une analyse du plomb. En outre, un dépassement en concentration de COV est à constater sur le rejet de l'un des séchoirs (conduit n° 3) ;
- L'estimation mensuelle des quantités de COV émises n'est pas transmise à l'inspection des installations classées. Nota : Depuis la visite d'inspection, ces estimations ont été transmises ;
- Le plan de gestion de solvants n'est pas transmis annuellement. Nota : Toutefois, l'exploitant a fait parvenir le PGS 2010 depuis la visite d'inspection. Le PGS 2011 n'a en revanche pas été transmis ;
- Plusieurs bidons/fûts ne sont pas stockés sur rétention. Près des lagunes, présence d'une rétention pleine d'eau, présence d'un GRV dégradé sans bouchon, présentant un contenu non identifié prêt à déborder (a priori préparation de coagulant/floculant) ;
- Le dispositif de fermeture du bassin de confinement des eaux incendie ne fait pas l'objet d'une maintenance trimestrielle. Son accès est difficile.
- La cuve GPL, au sud-est du site, est implantée à moins de 10 m de l'aire de stockage de bois énergie. Aucune matérialisation physique ne permet de s'assurer que cette distance minimale est toujours respectée.

En outre, plusieurs remarques ont été formulées appelant des actions complémentaires de l'exploitant.

Suites envisagées :

Propositions de suites au préfet

Liste des documents établis suite à la visite :

Tableau des constats
Lettre à l'exploitant
Propositions de suites au préfet

Date et signature des inspecteurs :

A Mâcon, le 02 août 2012

A Mâcon, le 02 août 2012

L'inspecteur des installations classées

Original signé

G. MANIGAND

L'inspecteur des installations classées

Original signé

N. GUERIN

Vérification et approbation en ce qui concerne les suites envisagées

A Mâcon, le 03 août 2012

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale de Saône et Loire

Original signé

P. CHEMIN